



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

### LOUEZ ET VALORISEZ VOS TERRES AGRICOLES

UNE SOLUTION TRANSITOIRE  
POUR GÉRER VOTRE  
PATRIMOINE FONCIER



*“J’ai des difficultés pour vendre la maison et les hangars, les clients ne se bousculent pas ! Pour les terres c’est différent, j’ai des solutions, mais je veux vendre la globalité. En attendant la signature, la convention Safer me permet de récupérer mon bien libre à la fin de chaque campagne... La Safer s’occupe de trouver les exploitants et garantit le paiement. J’ai pu prendre ma retraite dès 2018.”*

#### **Christian Soulan**

Ancien exploitant dans le Gers (32).



Tout propriétaire peut confier par Convention de Mise à Disposition (CMD) la gestion de son foncier à la Safer\*. **La durée de mise à disposition est de 1 à 6 ans renouvelable** une fois quelle que soit la surface (durée maximale 12 ans). **Un outil simple et efficace** de gestion du patrimoine foncier du propriétaire sans contrainte (non soumis aux règles du statut du fermage, sauf le montant locatif).



### **Vous êtes un propriétaire**

**Vous souhaitez faire exploiter vos terres ou vos vignes par un tiers de manière temporaire dans l’attente d’une vente, d’une succession, d’une mise en location ou d’un changement de destination.**

- **Vous souhaitez prendre votre retraite** sans vendre votre propriété.
- **Vous ne pouvez pas exploiter vos biens**, mais vous souhaitez qu’ils soient entretenus en attendant la reprise par l’un de vos descendants.
- **Vous venez d’hériter d’un bien agricole** et vous avez besoin de temps pour prendre une décision.
- **Vous ne voulez pas vendre vos terres** dans l’immédiat.
- **Vous voulez vendre et maintenir la propriété en bon état** en attendant de trouver un acquéreur.



## Vous êtes un élu local

Vous êtes responsable d'une collectivité et vous disposez de réserves foncières cultivables destinées à un futur changement d'usage.

Dans l'intervalle, vous souhaitez les faire exploiter pour une durée limitée, en confiant à la Safer la responsabilité de sa mise en gestion et le choix de l'exploitant. À la fin du contrat, vous trouverez votre bien libre et correctement entretenu.



## VOS AVANTAGES

### Souplesse

#### Choisissez la durée de votre location

La durée de mise à disposition, fixée en accord avec le propriétaire est de 1 à 6 ans, renouvelable un fois, quelle que soit la surface. Le bail Safer est conclu pour une période annuelle ou pluriannuelle.

### Sécurité

#### Bénéficiez d'une garantie de paiement

La Safer verse une redevance et assure toute la gestion et le suivi de l'exploitation.

#### Soyez exonéré de cotisations sociales

Les cotisations sociales sont à la charge de l'exploitant.

### Liberté

#### Libérez-vous de la gestion

La Safer procède à un état des lieux et signe un bail Safer avec l'exploitant agricole. Elle assure la gestion des contrats à l'égard du propriétaire et du preneur.

#### Des clauses environnementales de gestion spécifiques peuvent être intégrées au bail

La Safer peut intégrer un cahier des charges spécifique (environnemental, cynégétique...) pour permettre une mise en valeur adaptée aux enjeux locaux.

#### Récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la convention

### Parlons-en !

Retrouvez le contact du service départemental de votre secteur sur [www.safer-occitanie.fr](http://www.safer-occitanie.fr) ou par téléphone : **09 70 10 20 30** en tapant les deux chiffres de votre département.



La terre, votre projet, notre passion